



# L'OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°31 du 23 Juin 2020

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

## ET C'EST PARTI!



**Tous les engagements Seniors, Jeunes, Féminines, Loisirs et Futsal sont ouverts sur Footclubs dès à présent.**

**Le guide de la procédure de validation a été envoyé par mail à tous les clubs ; également en téléchargement sur le site du District**  
**Rubrique « DOCUMENTS »**

**NB :** Il appartient désormais aux Clubs de valider ou non les engagements sur les compétitions Seniors avant le 15.07.2020, pour les compétitions Jeunes avant le 31.08.2020 et pour les compétitions Féminines avant le 31.07.2020.

En l'absence de réponse à ces dates-là, l'équipe pré-engagée sera considérée comme engagée.





N°31 du 23 Juin 2020



## COMITE DE DIRECTION

### Procès-verbal n°7 du Comité de Direction

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion du :             | Mercredi 17 juin 2020 (réunion téléphonique)                                                                                                                                                                                                                                                    |
| À :                      | 18h00 – DGL                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Présidence :             | M. Francis ANJOLRAS                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Présents :               | Mmes Marie-Élisabeth COLLAVOLI, Bernadette FERCAK<br><br>MM. Arnold ALPHON-LAYRE, Alain BASSET, Christian BOUTADE, Bernard COCHET, Fernand D'ANNA, Guillaume DATHUEYT, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Marie ROUFFIAC                                                                                   |
| Absents excusés :        | MM. Patrick CHAMP, Jean-François CHAPPELLIER, Rubens EUZÉBY, Boris SAMBOEUF                                                                                                                                                                                                                     |
| Assistent à la réunion : | M. Frédéric ALCARAZ, Conseiller Technique Départemental<br><br>M. Claude BOUILLET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage<br><br>M. Patrick FERRÈRES, Président de l'Antenne Départementale du Football de Lozère<br><br>M. Nicolas RAINVILLE, Conseiller Technique en Arbitrage |

*Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

#### Préambule

Le Président, M. Francis ANJOLRAS, remercie les membres présents, et donne la parole à M. Guillaume DATHUEYT, Secrétaire Général, qui conduira comme d'habitude cette séance.

M. DATHUEYT, avant de faire l'appel des membres, donne des consignes pour que cette réunion se déroule correctement car les conditions sont difficiles :

- Couper le haut-parleur afin de limiter les interférences ;
- Éviter d'interrompre l'intervenant avant que celui-ci ne délivre la totalité de son message ;
- Toujours se présenter avant d'intervenir ;



- Le message doit être en lien avec le sujet abordé, en évitant de reformuler ce qui vient d'être dit et en allant à l'essentiel ;
- Si vous deviez quitter la séance, je vous demande de m'en informer afin de ne pas perturber le décompte des votes.

## Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°6 du 13.05.2020.

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°4 du Bureau du 09.06.2020, en y rajoutant la mention « **Les accessions et relégations sont données sous réserve des dossiers en cours ou à venir.** », et en enlevant la mention concernant les modalités d'appel figurant au tout début du procès-verbal.

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec les modifications évoquées.*

Le Président en profite pour rappeler que seules les informations données dans les Procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérées comme officielles, et que les Clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de Sites internet non officiels.

## Condoléances

Les membres du Comité de Direction, informés du décès de :

- M. Pierre BAYE, ancien dirigeant de O. SAINTOIS,
- M. Jean-Michel CAUPERT, frère de M. Bernard CAUPERT, membre du Comité de Direction de l'A.D.F.L.
- M. Max DUPONT, ancien dirigeant du FC LE VIGAN,
- M. Robert LEBLANC, secrétaire de REMOULINS FOOTBALL CLUB,
- M. Michel ROUJON, ancien membre du Comité de Direction,
- M. Gérald VALAT, arbitre officiel du District,

présentent leurs très sincères condoléances aux familles et aux clubs.

Notés les remerciements de M. Claude LUGUEL, à la suite du décès de sa mère.

## Distinctions du District au titre de la Promotion 2020

Le Comité de Direction arrête la liste des récipiendaires des distinctions du District comme ci-après :

### Médaille d'Or du District

ADJIR Maklouf (*licence 1425326223*), arbitre officiel du District

ALBY Philippe (*licence 2543104509*), membre de la Commission des Statuts et Règlements du District

ALMERAS Evelyne (*licence 1410071841*), dirigeante du club de A.S. ST GEORGES DE LEVEJAC

AMARA Mehdi (*licence 1438907480*), membre de la Commission Technique et Sélection du District

ANDREUX Cyril (*licence 2099711466*), arbitre officiel du District

BADAOUI Fatiha (*licence 2546882462*), membre de la Commission des Statuts et Règlements du District

BASTIDE Bernard (*licence 1405062445*), président du club de F.C. NASBINALS

CHARDINOUX Alain (*licence 1410021941*), dirigeant du club de U.S. BOUILLARGUES

COURTIEU Michel (*licence 1405000845*), dirigeant du club de A.S. ST PRIVAT

DELFIU Jean-Louis (*licence 1420150012*), secrétaire du club de O. MINIER PONTIL PRADEL

DURAND Chantal (*licence 2543308837*), trésorière du club de A.S. BEAUVOISIN

EL TAZI Driss (*licence 1420476772*), arbitre officiel du District

GARRIGUES Lise (*licence 1465311330*), trésorière du club de U.S. MONOBLETOISE

GIORDANO Jacques (*licence 1405062294*), membre de la Commission Médicale du District

GOURAT Philippe (*licence 1475310308*), dirigeant du club de A.S. POULX

JACOTIN Jean-Paul (*licence 1495317424*), dirigeant du club de C.S. CHEMINOT NÎMOIS

MARTIN Jean-François (*licence 1410367594*), dirigeant du club de FOOTBALL SUD LOZERE

MAURIN Stéphane (*licence 1438904284*), dirigeant du club de FOOTBALL SUD LOZERE

MAZAURIC Chantal (*licence 1499332001*), arbitre officielle du District

PAVEYRANNE Richard (*licence 1420146521*), président du club de F.C. DE CRUVIERS LASCOURS

PORTAL Frédéric (*licence 1420310566*), secrétaire du club de A.S. CHASTELLOISE



# L'OFFICIEL

N°31 du 23 Juin 2020

PRADIER Jacques (*licence 1410375163*), dirigeant du club de AVENIR FOOT LOZERE

SAUMADE Rémi (*licence 1445313212*), dirigeant du club de OLYMPIQUE MONT AIGOUAL

TARRUSSON Patrice (*licence 1445325016*), arbitre officiel du District

## **Médaille d'Argent du District**

ANDERLUCCI Laurent (*licence 1445311849*), trésorier du club de O. SAINTOIS

ARNAUD Richard (*licence 1410374760*), secrétaire du club de ENT. S. LES TROIS MOULINS

AUGUSTIN Denis (*licence 2544648683*), dirigeant du club de A.S. ST PRIVAT

BANCHEREAU Thibaud (*licence 2545892443*), arbitre officiel du District

BARNOUIN Chrystelle (*licence 2546561275*), secrétaire du club de U.S. PEYROLAISE

BENYEBKA Karim (*licence 1415324083*), arbitre officiel du District

BILANGE Didier (*licence 2546325705*), président du club de O. ALES EN CEVENNES

CABANIS Christel (*licence 2544649427*), secrétaire du club de ENT.S. DU CANTON DE VEZENOBRES

CARION Max (*licence 1425329054*), dirigeant du club de AV.S. ROUSSONNAIS

CHADLI Younès (*licence 1420776646*), dirigeant du club de ENT. S. MARGUERITTOISE

CHALA Daoud (*licence 1405090747*), arbitre officiel du District

CLAPARÈDE Stéphane (*licence 1420310672*), trésorier du club de A.S. ST PRIVAT

DANIEL Romain (*licence 1405323853*), arbitre officiel du District

DIAZ Laurent (*licence 1455322075*), trésorier du club de AV.S. ROUSSONNAIS

EL AMRANI Younès (*licence 1420152150*), arbitre officiel du District

ERTAN Malika (*licence 2545441222*), trésorière du club de O. FOURQUESIEN

FLICI Yazid (*licence 1499532353*), président du club de F.C. CHAMPCLAUSON A.A.E.

GLEYZON Philippe (*licence 1438909858*), dirigeant du club de AV.S. ROUSSONNAIS

GUÉRIN Sophie (*licence 2543730301*), dirigeante du club de O. ALES EN CEVENNES

H'MINA Fouad (*licence 2546171936*), secrétaire du club de BEUCAIRE FUTSAL

IANETTI Cyril (*licence 1420150056*), dirigeant du club de A.S. ST PRIVAT

IBORRA Lydie (*licence 2547957298*), dirigeante du club de ENT. S. MARGUERITTOISE

IMBERT Henriette (*licence 2545938241*), dirigeante du club de ECOLE DE F. LA VALLE L'AUZONNET

JEANNEY Nathalie (*licence 2547585625*), secrétaire du club de ENT. S. MARGUERITTOISE

JOURDAN Marie-Laure (*licence 2545449475*), trésorière du club de F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL

JURADO Damien (*licence 1411343585*), membre de la Commission des Statuts et Règlements du District

LIOVE Didier (*licence 1410374937*), trésorier du club de S.O .CALMETTOIS

MAUGUIN Philippe (*licence 2543786469*), secrétaire du club de FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD

MAYET Nicolas (*licence 1420395043*), dirigeant du club de S.C. ANDUZIEN

MENAND Oscar (*licence 1485314597*), trésorier du club de SP.C. CASTANET NIMES

MOUDRIK Nouredine (*licence 1438920427*), secrétaire du club de ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR

REDON André (*licence 1420843413*), trésorier du club de ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE

RIEUTORD Philippe (*licence 2568616310*), président du club de ECOLE DE F. LA VALLE L'AUZONNET

SAINT-ÉTIENNE Pierre (*licence 1415314521*), trésorier du club de C.A. BESSEGEAIS

SANDRE Rolland (*licence 1495320626*), président du club de A.S. DE CAISSARGUES

SIKOUK Abdelouahed (*licence 1445317961*), président du club de C.O. SOLEIL LEVANT NIMES

TARDITS Max (*licence 1420843937*), trésorier du club de F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE

THÉLÈNE Marc (*licence 2543088080*), président du club de U.S. SALINIERES AIGUES MORTES

TRÉBILLON René (*licence 1405000256*), membre de la D.D. des Terrains et Infrastructures Sportives

VILLIER Franck (*licence 2544209576*), trésorier du club de R.C. SAUVETERRE

Le Comité de Direction adresse ses plus sincères félicitations aux récipiendaires.

## Affectations des Arbitres Fédéraux du District

Le Comité de Direction prend connaissance des affectations arrêtées par la C.F.A. et félicite les arbitres du District Gard-Lozère évoluant au niveau fédéral :

### FÉDÉRAL 2

M. Gaël ANGOULA

M. Abdelatif KHERRADJI (promotion)

M. Nicolas RAINVILLE

## FÉDÉRAL ASSISTANT 2

M. Stéphane PANONT

## FÉDÉRAL 3

M. Faouzi BENCHABANE

## FÉDÉRAL 4

M. Gaëtan MARTIN

M. Julien REYNET

## JEUNE ARBITRE DE LA FÉDÉRATION (JAF)

M. Miguel FERNANDEZ (6<sup>e</sup> poule F des candidats)

M. Fabio FOURES (4<sup>e</sup> poule E des candidats)

M. Florian OLIVÈS

M. Yassir TOUIL (major poule C des candidats)

## Corps des délégués du District

Les membres du Comité de Direction, informés de la promotion de :

- M. Rachid SIDI YACOUB, promu délégué principal de la Ligue de Football Professionnel à compter du 01.07.2020,
- Mme Christie CORNUS, promue déléguée fédérale « A » à compter du 01.07.2020,

leur adressent leurs plus chaleureuses félicitations et leur apportent tout leur soutien dans leurs prochaines missions.

## Accessions des équipes du District

Les membres du Comité de Direction, informés de l'accession de :

- FOOT FÉMININ NÎMES MÉTROPOLE GARD en Division 2 Féminines

adressent leurs plus chaleureuses félicitations au club pour ce parcours sportif couronné de succès.

## Agenda du Président

| <i>Date</i> | <i>Lieu</i>          | <i>Objet</i>                  |
|-------------|----------------------|-------------------------------|
| 14.05.2020  | Réunion téléphonique | LFO                           |
| 16.05.2020  | Réunion téléphonique | Comité de Direction de la LFO |
| 05.06.2020  | Réunion téléphonique | LFO                           |
| 13.06.2020  | Réunion téléphonique | Comité de Direction de la LFO |

Le Président fait un commentaire rapide sur ces différentes réunions, notamment concernant le dernier Comité de Direction de la LFO qui s'est tenu samedi dernier.

## Courrier FFF / LFA

Le Président informe le Comité de Direction des courriers reçus depuis le 13.05.2020.

## Courrier LFO

Nous adressant copie du courrier adressé par M. le Président de la LFO aux clubs le 08.06.2020. Remerciements.

## Correspondance des clubs

### 500377 – ENT. PERRIER VERGÈZE

Nous adressant copie d'un courriel adressé à la Ligue, concernant l'arrêt prématuré des compétitions et les conséquences sur ses équipes de Jeunes. Noté.

### 503246 – R.C. GÉNÉRAC

Concernant les accessions en Ligue pour les catégories Seniors. Réponse faite.



## **503313 – NÎMES O.**

Nous adressant copie d'un courriel adressé à la Ligue, concernant les périodes de changement de club. Le District ne peut que se référer aux directives fédérales sur le sujet.

## **520389 – ENT. NORD LOZÈRE F.**

Faisant acte d'engagement pour la compétition Féminine de Lozère. Transmis à l'A.D.F.L.

## **525428 – U.S. LA CHAPELLE LAURENT (District du Cantal)**

Faisant acte d'engagement pour la compétition Féminine de Lozère. Transmis à l'A.D.F.L.

## **525508 – ET. S. TAVEL**

Nous demandant des renseignements sur les procédures de reprise d'activité des clubs. Réponse faite.

## **539756 – ASSOCIATION ST GEORGES SPORTS ET LOISIRS (District du Cantal)**

Faisant acte d'engagement pour la compétition Féminine de Lozère. Transmis à l'A.D.F.L.

## **545503 – FOOTBALL SUD LOZÈRE**

Nous demandant la possibilité pour son équipe senior réserve à évoluer en championnat du Gard-Lozère. Avis favorable.

Nous demandant des renseignements sur les procédures de reprise d'activité des clubs. Réponse faite.

## **548628 - F.C. BERNIS**

Nous demandant des renseignements sur une proposition de reprise en U11 dans leur Club. Réponse faite. Il faut attendre la publication des guides d'accompagnement annoncés par la FFF.

## **551504 – AVENIR FOOT LOZÈRE**

Nous demandant des précisions sur l'avenir de son équipe réserve féminines. Réponse faite.

## **581430 – ESPOIR F.C. BEUCAIROIS**

Nous demandant des précisions sur les accessions des équipes de Jeunes en Ligue. Réponse a été faite.



## Correspondances diverses

### M. le Président du District du Cantal

Nous adressant l'accord de son Comité de Direction en date du 08.06.2020 pour l'engagement des équipes de ENT. NORD LOZERE F. (520389), ASSOCIATION ST GEORGES SPORTS ET LOISIRS (539756) et U.S. LA CHAPELLE LAURENT (525428) dans les compétitions Féminines de Lozère. Noté. Remerciements.

### M. Bernard BERGEN

Nous adressant sa démission du Comité de Direction et de l'ensemble des Commissions au sein desquelles il œuvre, pour raisons personnelles. Le Comité de Direction le remercie pour ses années de service auprès du football gardois et lozérien.

### Mme Maud CAILLAT, mère d'une licenciée

Nous adressant copie d'un courriel adressé au club de ENT. S. DES COMMUNES LE BUISSON. Transmis à la Ligue pour suite à donner.

## Règlement Intérieur de la C.D.A.

Un projet de Règlement Intérieur a été soumis pour avis à la C.R.A. le 11 mai dernier.

M. DATHUEYT donne la parole à MM. Nicolas RAINVILLE et Claude BOUILLET, qui présentent ce projet, et notamment les quelques petites modifications apportées depuis (création d'une catégorie « District Féminines »).

Le Président lit également un courriel de la C.R.A. en date du 16.06.2020 indiquant que le projet a reçu un avis favorable de la C.R.A. en date du 16.06.2020.

M. DATHUEYT soumet à homologation par le Comité le Règlement Intérieur de la Commission de District de l'Arbitrage.

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

***Le projet est homologué à l'unanimité.***

Le Règlement Intérieur de la C.D.A. sera publié dans un prochain Procès-verbal de ladite Commission.

## Classification des arbitres pour la saison 2019/2020

M. DATHUEYT donne la parole à MM. Nicolas RAINVILLE et Claude BOUILLET, qui présentent la classification des arbitres et les modalités adoptées pour la réalisation des classements, tenant compte notamment du nombre d'observations réalisées.

La totalité des observations n'ayant pas pu être effectuée, il est proposé de « geler » les classements pour cette saison, et d'affecter l'ensemble des arbitres féminines dans la catégorie « District Féminines ».

M. DATHUEYT soumet au vote la classification des arbitres proposée par M. Claude BOUILLET :

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Ces classifications sont publiées en annexe 1 du présent procès-verbal.

## Recrutement des arbitres officiels

M. DATHUEYT donne la parole à M. Christian BOUTADE, qui émet le vœu de renouveler la dérogation de recrutement d'un arbitre officiel pour les clubs de D4 Seniors pour cette saison.

M. Patrick FERRÈRES évoque également les compétitions de Lozère, pour lesquelles il est proposé de les associer à la dérogation.

M. DATHUEYT soumet au vote la proposition de M. BOUTADE :

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Ainsi, le Comité de Direction décide de surseoir pour la saison 2020/2021 à l'obligation des Clubs évoluant en D4 et en-dessous de mettre à disposition des instances 1 arbitre.

Un projet de règlement sera proposé à la prochaine Assemblée Générale pour pérenniser cette dérogation.



## Dossier AFC ALTUMA NÎMES

Le Comité de Direction,

Pris connaissance des décisions de la Commission des Statuts et Règlements dans son Procès-verbal en date du 18.02.2020,

Pris connaissance du listing des licences du Club AFC ALTUMA NÎMES (560278) régulièrement enregistrées à ce jour,

Considérant que ce Club a évolué tout au long de la saison avec des joueurs non régulièrement licenciés ni qualifiés, notamment en Football d'Animation,

Considérant que la responsabilité du Président du Club pourrait être civilement et pénalement engagée en cas d'incident impliquant l'une de ces personnes,

**DÉCIDE** de transmettre le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

## Engagements pour les compétitions du District 2020/2021

Les pré-engagements ont été programmés par le Secrétariat sur Footclubs.

Il appartient désormais aux Clubs de valider ou non les engagements sur les compétitions Seniors avant le 15.07.2020, pour les compétitions Jeunes avant le 31.08.2020 et pour les compétitions Féminines avant le 31.07.2020.

En l'absence de réponse à ces dates-là, l'équipe pré-engagée sera considérée comme engagée.

## Commissions 2020/2021

Les Commissions seront nommées lors du prochain Comité de Direction prévu le 09.09.2020.

Celles en place pour la saison 2019/2020 sont prorogées jusqu'à cette date.

## Tarifs 2020/2021

M. DATHUEYT donne la parole à M. Francis ANJOLRAS, qui présente aux membres du Comité de Direction les tarifs des diverses cotisations, engagements ou amendes. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs par rapport à la saison dernière, et d'y intégrer les nouvelles compétitions.

M. DATHUEYT soumet au vote le maintien de l'ensemble des tarifs proposé par M. ANJOLRAS :



- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.*

Les tarifs pour la saison 2020/2021 sont définis en annexe 2 du présent procès-verbal.

## Barème des frais des officiels 2020/2021

M. DATHUEYT donne la parole à M. Francis ANJOLRAS, qui présente aux membres du Comité de Direction les barèmes des frais des officiels. Il est proposé de maintenir ces barèmes au niveau de ceux de la saison qui vient de se terminer.

M. DATHUEYT soumet au vote le maintien des barèmes des frais des officiels pour la saison 2020/2021, proposés par M. ANJOLRAS.

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*Les barèmes sont adoptés à l'unanimité.*

Les barèmes des frais des officiels pour la saison 2020/2021 sont définis en annexe 3 du présent procès-verbal.

## Article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire - Appel du Comité de Direction

Pour la saison 2020/2021, et jusqu'à l'élection du prochain Comité, le Comité de Direction décide que toutes les décisions disciplinaires faisant l'objet d'un appel devant les Commissions d'Appel Disciplinaires du District et de la Ligue feront l'objet d'un appel systématique du Comité de Direction.

Il est proposé que le Président, M. Francis ANJOLRAS, et le Secrétaire Général, M. Guillaume DATHUEYT, soient désignés comme ses représentants dûment mandatés pour faire appel en son nom.

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*



# L'OFFICIEL

N°31 du 23 Juin 2020

## Subventions

Il est proposé d'autoriser le Président du District à solliciter toutes les subventions pouvant être demandées dans le cadre de ses activités auprès du Conseil Départemental du Gard ou autres organismes.

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## Assemblée Générale d'Hiver

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Hiver de la saison 2020/2021 aura lieu **le samedi 28 novembre 2020**, à la salle de réunion de l'Hôtel C-Suites (entrée Nîmotel Ville Active), à Nîmes.

Cette Assemblée sera suivie de la remise des dotations des Labels Jeunes FFF – Crédit Agricole et des autres dotations allouées par le District.

## Situation des équipes Seniors de Lozère évoluant en D2

À la suite de la demande d'une très large majorité des Clubs de Lozère, et de l'accord conclu lors de la réunion du 14.03.2020 entre les Présidents des Districts de l'Aveyron, du Gard-Lozère et de l'Antenne Départementale de Lozère, le Comité de Direction décide d'autoriser les Clubs de Départemental 2 Seniors (ENT. S. DES COMMUNES LE BUISSON & MARVEJOLS SPORTS) à évoluer dans les compétitions du District de l'Aveyron à compter de la saison 2020/2021.

Le Club de FOOTBALL SUD LOZERE, conformément à sa demande, continuera d'évoluer dans les compétitions du District Gard-Lozère.

En conséquence, le Championnat Départemental 3 de Lozère est supprimé, l'A.D.F.L. ayant la charge d'organiser les compétitions Lozère de D4, D5 et D6.

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## Ententes

Le Comité de Direction dresse la liste des ententes telles qu'autorisées en annexe 4 du présent procès-verbal.

## Proposition de modifications aux textes du District

Le Comité de Direction propose les modifications aux textes du District telles que définies en annexe 5 du présent procès-verbal.

## Challenge Redouane-Abbaoui

MM. DATHUEYT & ALCARAZ présentent le projet de Challenge Loisirs « Redouane-Abbaoui ».

Il s'agit de créer un rassemblement annuel pour honorer la mémoire de ce dirigeant autour des valeurs fraternelles du football.

Après plusieurs phases qualificatives, un certain nombre d'équipes (jusqu'à 16) se retrouveraient à Vauvert (si possible) pour une journée festive au mois de juin, sur la base du football loisir.

Ce serait donc une épreuve de football diversifié niveau B.

Les équipes concernées seraient les équipes réserves évoluant en D3, toutes équipes évoluant en D4 et sections football diversifié de tous les clubs affiliés, avec possibilité d'évoluer en entente et d'inscrire plusieurs équipes par club.

Les équipes seraient numérotées à partir de 21, 22... de manière à être totalement distinguées des équipes Seniors.

Sur la feuille de match, il serait possible d'inscrire 12 joueurs sur la feuille de match, dont 4 remplaçants au maximum (c'est donc du Foot à 8), le tout sur un demi-terrain.

Formule pour les tours préliminaires : en fonction du nombre d'engagés, matchs secs ou plateaux à 3 équipes.

Formule pour la journée festive finale : calquée sur le Festival Foot U13, avec épreuve de jongleries (avec le concours de la Commission Technique), et deux épreuves techniques chronométrées adaptées aux Seniors. Cela pourrait être l'occasion de faire travailler quelques exercices qui ne le sont pas aux entraînements des équipes du plus bas niveau de District (épreuves choisies par le CTD et la Commission Technique, données deux mois à l'avance pour que les clubs puissent les incorporer aux entraînements).

Droit d'engagement : pour la phase préliminaire, 10 € par équipe engagée. Pour la journée festive finale, 3 € par participant (joueur ou dirigeant inscrit sur la feuille de match). Cette somme sera mise à disposition du Fonds d'Aide Sociale du District.

Dates : tours préliminaires au Printemps (dates de coupes), journée festive fin mai / début juin, sur un autre jour que la journée des finales.

Pour les tours préliminaires, le District fixe la date limite pour jouer les matchs, les clubs s'entendent pour les jouer quand ils veulent avant cette date (accord obligatoire via Footclubs). L'accord sera forcément donné (souplesse du calendrier).

Règlementation rapide :

- obligation d'avoir une licence "Loisir" Seniors et Vétérans (c'est un peu comme une charte de comportement) : cela ne coûte rien aux joueurs déjà licenciés Libre dans leur club.
- sur la feuille de match, pas plus de deux joueurs qui ont participé à plus de trois matchs officiels en équipe première du club.
- durée des matchs : 2x35' pour un match sec ; 2x20' pour un plateau à trois équipes ; temps à déterminer en cas d'échiquier (cela dépendra du nombre de match)
- délai de qualification identique qu'en compétition
- feuille de match informatisée obligatoire
- lois du jeu : voir article 13 du challenge Daniel-Martin

Le Président précise que le projet a son aval, mais qu'il faut maintenant l'avis du Comité de Direction pour la création de la compétition sur le principe, avant qu'un projet de règlement soit présenté à la prochaine Assemblée Générale (sur le modèle du Challenge Daniel-Martin).

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **Demande de dérogation**

M. DATHUEYT évoque, sur la demande de M. LEROY, Secrétaire Général de l'A.D.F.L., le cas des équipes réserves évoluant dans le championnat de Lozère.

En effet, les saisons précédentes, ces équipes avaient la possibilité de faire évoluer les U17 surclassés en catégorie Seniors après dérogation de la Ligue.



M. FERRÈRES précise qu'il est favorable à cette demande, qui va tout à fait dans le sens du développement du football lozérien.

Il est proposé de demander à la Ligue le renouvellement de cette dérogation.

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*La demande de dérogation est adoptée à l'unanimité, et sera transmise à la LFO avec avis favorable.*

## Coupe de France

Le Président évoque, après intervention de M. DATHUEYT, le sort des compétitions, notamment la Coupe de France.

Il indique aux membres du Comité de Direction que les deux premiers tours sont prévus fin août.

Dans l'hypothèse où les rencontres seraient désignées par la Commission des Compétitions Seniors du District, il est proposé, pour ces deux tours, de désigner les rencontres géographiquement, afin de limiter les frais de déplacement.

## Labellisation des Écoles de Football Féminin pour la saison 2019/2020

M. DATHUEYT donne la parole à M. Frédéric ALCARAZ, qui présente la liste des Clubs pouvant candidater au Label École Féminine de Football pour la saison 2019/2020.

Il s'agit, tous pour le niveau « Bronze » de :

- 500377 – ENT. PERRIER VERGEZE
- 503353 – ST.O. AIMARGUES
- 514961 – ENT. S. MARGUERITTOISE
- 580584 – CALVISSON F.C.

Pour rappel, à la suite du PV du BELFA en date du 18.05.2020, les critères d'évaluation de ce label sont :

1. Projet associatif – La Promotion : Validation automatique de 2 journées découvertes + 1 plan de communication + 1 action en milieu scolaire
2. Projet sportif – Participation de l'équipe
  - Niveau bronze : participation de l'équipe à 4 plateaux minimum sur la saison
  - Niveau argent : participation de 3 équipes en football d'animation à 4 plateaux minimum et pour les jeunes à une offre de pratique officielle sur la saison

- Niveau or : participation de 5 équipes en football d'animation à 4 plateaux minimum et pour les jeunes à une offre de pratique officielle sur la saison.
3. Visite club : cette visite pourra se faire sous la forme d'une simple réunion soit en présentiel, soit en visio-conférence avec a minima 4 participants :
- Instance fédérale : un conseiller technique et un dirigeant
  - Club : un technicien (ex : le Directeur Sportif du club) et un dirigeant (si possible le Président du club ou à minima le Président des jeunes).

M. DATHUEYT soumet au vote la labellisation de ces clubs au niveau « Bronze » telle que proposée par M. Frédéric ALCARAZ :

- POUR : 11

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## Prochain Comité

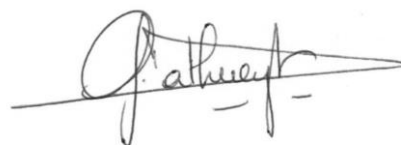
- 09.09.2020 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,  
Francis ANJOLRAS

Le Président  
  
Francis ANJOLRAS  
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL  
LE PRÉSIDENT  
F. ANJOLRAS

Le Secrétaire Général,  
Guillaume DATHUEYT



## Annexe 1

### Classements et affectations des arbitres de District

#### Arbitres de District 1 (D1)

| Classement | Nom et prénom            | Affectation 20/21 |
|------------|--------------------------|-------------------|
| -          | BOUCCEREDJ Djamel        | D1                |
| -          | CONSTANT Cyril           | D1                |
| -          | EL ATLATI Bilal          | D1                |
| -          | EL GHALMANI Driss        | D1                |
| -          | EL TAZI Driss            | D1                |
| -          | GALAUP Thierry           | D1                |
| -          | MANCO Patrick            | D1                |
| -          | MOUSSAFI Rachid          | D1                |
| -          | NGOUNE NGUETSA Christian | D1                |
| -          | OURAHOU Housseine        | D1                |
| -          | RAZALI Boudjemaa         | D1                |
| -          | BEDDOUR Nordine          | Arrêt             |
| -          | SAMBOEUF Boris           | Arrêt             |

#### Arbitres Assistants de District 1 (AA D1)

| Classement | Nom et prénom        | Affectation 20/21 |
|------------|----------------------|-------------------|
| -          | ADJIR Maklouf        | AA D1             |
| -          | BERKOUK Abdel Aziz   | AA D1             |
| -          | COURBON Jérôme       | AA D1             |
| -          | DELL'EVA Gilbert     | AA D1             |
| -          | GAUDRY Jean-Claude   | AA D1             |
| -          | LAACHACH Abdelaziz   | AA D1             |
| -          | RICO Claude Emmanuel | AA D1             |
| -          | VALLIN Régis         | AA D1             |
| -          | MOHAMMEDI Nabil      | Arrêt             |

#### Arbitres de District 2 (D2)

| Classement | Nom et prénom       | Affectation 20/21 |
|------------|---------------------|-------------------|
| -          | ABDERRAHMANE Rachid | D2                |

|   |                     |    |
|---|---------------------|----|
| - | BANCHEREAU Thibaud  | D2 |
| - | BARTHÉLÉMY Laëtitia | DF |
| - | BENDAOUD Samir      | D2 |
| - | BENYEBKA Karim      | D2 |
| - | BOUNOUA Sabry       | D2 |
| - | CHALA Daoud         | D2 |
| - | DANIEL Romain       | D2 |
| - | DOUIMA Rachid       | D2 |
| - | EL HEMDAOUI Anouar  | D2 |
| - | ETTIBARI Youness    | D2 |
| - | FERREIRA Rui Manuel | D2 |
| - | GARD Christian      | D2 |
| - | KHECHINE Amine      | D2 |
| - | MOULKHALOUA Ali     | D2 |
| - | PELLAN Frédéric     | D2 |

## Arbitres Assistants de District 2 (AA D2)

| Classement | Nom et prénom   | Affectation 20/21 |
|------------|-----------------|-------------------|
| -          | MARTINET Manuel | Arrêt             |

## Arbitres de District 3 (D3)

| Classement | Nom et prénom            | Affectation 20/21 |
|------------|--------------------------|-------------------|
| -          | ANDREUX Cyril            | D3                |
| -          | ANTUNES David            | D3                |
| -          | ANWARI Farhad            | D3                |
| -          | AYYILDIZ Mesut           | D3                |
| -          | BELABBES Rhalid          | D3                |
| -          | BEN OUAHI Khalid         | D3                |
| -          | BONNAL Cédric            | D3                |
| -          | BOUSMAHA Nassrdine       | D3                |
| -          | COULON Laurent           | D3                |
| -          | DELABRE Christian        | D3                |
| -          | EL KRISNA Anas           | D3                |
| -          | EL MEZOUAR Mohamed Issam | D3                |
| -          | ESCUDERO Christophe      | D3                |
| -          | ESSAADAOUI Rachid        | D3                |
| -          | FARCY François           | D3                |

|   |                    |    |
|---|--------------------|----|
| - | FERRIER Bruno      | D3 |
| - | FOSSE David        | D3 |
| - | FREDJ Abd Elmalek  | D3 |
| - | GRAU Alexandre     | D3 |
| - | HAMZAOUY Yazid     | D3 |
| - | JEAN LOUIS Morgan  | D3 |
| - | KAAOUASS Karim     | D3 |
| - | LÉZÉ Christian     | D3 |
| - | M'SIRDI Mounir     | D3 |
| - | MAADOUN Djamel     | D3 |
| - | MEKHALEF Nordine   | D3 |
| - | MOULKHALOUA Ismail | D3 |
| - | MOURGUES Sébastien | D3 |
| - | MURCIA Anthony     | D3 |
| - | NHAILA Tarik       | D3 |
| - | PRÉVOST Maxime     | D3 |
| - | QUIBEL Michael     | D3 |
| - | REVERSAT Gilles    | D3 |
| - | ROBERT Jean-Paul   | D3 |
| - | TABICH Abdelhafid  | D3 |
| - | TALBI Khalid       | D3 |
| - | TARRUSSON Patrice  | D3 |
| - | THUIN Dominique    | D3 |
| - | TRÉMOLIERE Loïck   | D3 |
| - | VIDAL Dominique    | D3 |
| - | VITALE Kevin       | D3 |
| - | WINKLER Jassin     | D3 |
| - | ZARI Rachid        | D3 |

## Arbitres de District 4 (D4)

| Classement | Nom et prénom             | Affectation 20/21 |
|------------|---------------------------|-------------------|
| -          | ALAMINOS Rachel           | DF                |
| -          | BRUNEL Bastien            | D4                |
| -          | CATHALAN Joël             | D4                |
| -          | CHERRARED Farès           | D4                |
| -          | CHOUHANE Farès            | D4                |
| -          | COLLAVOLI Marie-Élisabeth | DF                |
| -          | DE ALMEIDA Alexandre      | D4                |
| -          | EL AMRANI Younès          | D4                |

|   |                  |    |
|---|------------------|----|
| - | EL OUACHNI Reda  | D4 |
| - | ESPOSITO Mathieu | D4 |
| - | HIDRI Mourad     | D4 |
| - | MARTIN Jean-Lin  | D4 |
| - | MELIZI Farid     | D4 |
| - | OBENHAMMOU Élias | D4 |
| - | ROMERO Jérôme    | D4 |
| - | TCHAMA Moussa    | D4 |
| - | TERME David      | D4 |
| - | ZARI Miloud      | D4 |
| - | ZNIDAH Mohamed   | D4 |

## Arbitres de District 5 (D5)

| Classement | Nom et prénom     | Affectation 20/21 |
|------------|-------------------|-------------------|
| -          | CHASTANIER Hélène | DF                |
| -          | DE BARROS Kylan   | D4                |

## Arbitres de District Féminines (DF)

| Classement | Nom et prénom             | Affectation 20/21 |
|------------|---------------------------|-------------------|
| -          | ALVES Manuela             | DF                |
| -          | ANDRÉ Jenny               | DF                |
| -          | CARVALHO VARANDAS Morgane | DF                |
| -          | COULIBALY Kadidia         | DF                |
| -          | HADDOU Inès               | DF                |
| -          | MAZAURIC Chantal          | DF                |
| -          | ROUMEJON Marine           | DF                |
| -          | SAHMAOUI Amal             | DF                |

## Jeunes Arbitres de District (JAD)

| Classement | Nom et prénom               | Affectation 20/21 |
|------------|-----------------------------|-------------------|
| -          | ABDELAZIZ Marwan            | JAD               |
| -          | ACHAHBOUN Ali               | JAD               |
| -          | ADMI BENSELLAM Elies Morgan | JAD               |
| -          | AFKOUR Amine                | JAD               |
| -          | ARIBIA Sami                 | JAD               |

|   |                           |     |
|---|---------------------------|-----|
| - | AYAOU Youssef             | JAD |
| - | BALDRAN Alain             | JAD |
| - | BELABBES Billal           | JAD |
| - | BELABBES Mehdi            | JAD |
| - | BELHASSEN Hylies          | JAD |
| - | BELOUD Ilyes              | JAD |
| - | BENABDELLAH Mohamed       | JAD |
| - | BENLAHCENE Abdelhalim     | JAD |
| - | BENZID Yanis              | JAD |
| - | BERTRAND Sacha            | JAD |
| - | BIDAN Reyan               | JAD |
| - | BOMPARD Arno              | JAD |
| - | BOUCCEREDJ Yassin         | JAD |
| - | BRESSON Tom               | JAD |
| - | BRICK Elies               | JAD |
| - | CACHON Lilian             | JAD |
| - | CAPESPINE Quentin         | JAD |
| - | CARRETTE Corentin         | JAD |
| - | CHAPUY Quentin            | JAD |
| - | DOUDOUH Imad              | JAD |
| - | EL ASRI Bilel             | JAD |
| - | EL BAZ Elyass             | JAD |
| - | EL HADI Samy              | JAD |
| - | EL KHAMRICHI Mouhib Allah | JAD |
| - | EZ ZAYDI Mourad           | JAD |
| - | FABRE Valentin            | JAD |
| - | FAZAI Yanis               | JAD |
| - | FOUFA Embarek             | JAD |
| - | GAOUI Ismael              | JAD |
| - | GERBAL JACQUES Lucas      | JAD |
| - | GHARBI Oussama            | JAD |
| - | GIBOUT Maxim              | JAD |
| - | GRAVIER Hugo              | JAD |
| - | JAUMOTTE Ya Sin           | JAD |
| - | KESSOUS Joris             | JAD |
| - | KORRICH Rayan             | JAD |
| - | LAKDIHI Abdellah          | JAD |
| - | LARBI Lounès              | JAD |
| - | LARDE Tristan             | JAD |
| - | LAZREG Elyes              | JAD |
| - | LELLOU Ali                | JAD |
| - | LELLOU Hamani             | JAD |

|   |                    |       |
|---|--------------------|-------|
| - | MAHZOUNE Anass     | JAD   |
| - | MAZOUNI Amin       | JAD   |
| - | MOHAMEDI Faissal   | JAD   |
| - | MOHAMEDI Zinedine  | JAD   |
| - | MOHAMMEDI Houcem   | JAD   |
| - | MOHAMMEDI Walid    | JAD   |
| - | MOULKHALOUA Adam   | JAD   |
| - | MUNOZ BLAS Diego   | JAD   |
| - | NEVEUX Teddy       | JAD   |
| - | NTYE BEKONO Ortize | JAD   |
| - | OTT Redouane       | JAD   |
| - | PERRET Lucas       | JAD   |
| - | POVEDA Joris       | JAD   |
| - | RAHO Arslan        | JAD   |
| - | RAHO Dayan         | JAD   |
| - | RODRIGUEZ Mélissa  | DF    |
| - | SENIN Jeson        | JAD   |
| - | SERRIÈRE Jonathan  | JAD   |
| - | TACHALAIT Bilal    | JAD   |
| - | TALBI Yamine       | JAD   |
| - | TRAVERS Dylan      | JAD   |
| - | VERNAY Joris       | JAD   |
| - | WAHABI Yassin      | JAD   |
| - | ZANASNI Jibril     | JAD   |
| - | ZARI Yamine        | JAD   |
| - | ZOUAOUI Mohamed    | JAD   |
| - | RUAT Aurélien      | Arrêt |
| - | TOUIL Manel        | Arrêt |

## Arbitres de District Stagiaires (DS)

| Classement | Nom et prénom  | Affectation 20/21 |
|------------|----------------|-------------------|
| -          | ABDELLI Sofian | DS                |
| -          | ADMI Anis      | DS                |
| -          | ARNAL Nicolas  | DS                |
| -          | BELABBES Amine | DS                |
| -          | BELET Olivier  | DS                |
| -          | BELHAJ Ilyas   | DS                |
| -          | BESSE Evann    | DS                |
| -          | BOURDEAU Rémi  | DS                |



|   |                               |    |
|---|-------------------------------|----|
| - | BRAZA Noham                   | DS |
| - | CATHERINE ESNOUF Arnaud       | DS |
| - | COULON Hugues                 | DS |
| - | DELICQUE Geoffrey             | DS |
| - | EL AZOUZI Elias               | DS |
| - | EL GHOUZ Zakaria              | DS |
| - | EL HADI Rayan                 | DS |
| - | EL KHAMRICH Hibat Allah       | DF |
| - | EL MALKI Aissam               | DS |
| - | EL MAZOUZI Ayoub              | DS |
| - | FAKIR Yacine                  | DS |
| - | KACIMI Lucas                  | DS |
| - | MOHAMMEDI Anouar              | DS |
| - | MOLINES Nicolas               | DS |
| - | MUNIER Mélanie                | DF |
| - | NEKKA Ilias                   | DS |
| - | PEYTAVIN Lionel               | DS |
| - | RAHMOUNI Youssef              | DS |
| - | RAVELEAU Théo                 | DS |
| - | RIBE BEAUME Thibaud           | DS |
| - | ROBILLIART Thomas             | DS |
| - | SAMPAIO PEREIRA Filipe Miguel | DS |
| - | TORROJA VENTURA Joselito      | DS |
| - | TRABELSI Mohamed              | DS |
| - | ZOUHRI Hamza                  | DS |

## Jeunes Arbitres de District Stagiaires (DJS)

| Classement | Nom et prénom           | Affectation 20/21 |
|------------|-------------------------|-------------------|
| -          | AYOUNI Alaeddine        | DJS               |
| -          | BEVIGNA EKO Sylvain     | DJS               |
| -          | BOUDACHE Yanis          | DJS               |
| -          | BOUGOTTAYA Mohamed Fida | DJS               |
| -          | BOUSSFIHA Reda          | DJS               |
| -          | CHADLI Amin             | DJS               |
| -          | CHAOUKI Anis            | DJS               |
| -          | COLLADOS Dylan          | DJS               |
| -          | CRUCIANI Léa            | DF                |
| -          | DA COSTA Thomas         | DJS               |
| -          | DEKKAR Rayden           | DJS               |

|   |                      |     |
|---|----------------------|-----|
| - | DJA DAOUADJI Mohamed | DJS |
| - | EL KHEDIM Chiyak     | DJS |
| - | GHODBANE Ahmed       | DJS |
| - | GUIRASSI Kalifa      | DJS |
| - | MAGNIÈRE Lucas       | DJS |
| - | MALET Ghjorghju      | DJS |
| - | MEHIZ Abdelbadi      | DJS |
| - | MOUSSAFI Farès       | DJS |
| - | PAYET Yaniss         | DJS |
| - | PRIEUR Emma          | DF  |
| - | RACHDI Nohaila       | DJS |
| - | ROMERO Lucas         | DJS |
| - | SHIMI Youssef        | DJS |
| - | SPADARO Keline       | DF  |
| - | THOMAS Donovan       | DJS |

## Annexe 2

Tarifs pour la saison 2020/2021

### Cotisations District – membres

(Art. 3 et 4 RI District)

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Membre individuel  | 17 €    |
| Membre d'honneur   | 170 €   |
| Membre bienfaiteur | 1.700 € |

### Cotisations District – clubs

(Art. 2 RI District + Art. 17 RG District)

|                                                                                     |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs               | 300 € |
| Clubs disputant les championnats de Ligue, ainsi que D1 et D2                       | 100 € |
| Clubs disputant les autres championnats de District                                 | 40 €  |
| Clubs disputant uniquement les compétitions Football d'Animation, Futsal ou Loisirs | 30 €  |

### Cautionnements

(Art. 18 RG District)

|                                                                                                |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs, de Ligue et de District | 500 € |
| Clubs disputant uniquement les compétitions Féminines et/ou Futsal                             | 200 € |

### Participation aux frais de gestion

(Art. 19 RG District)

|                                                                       |       |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|
| Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs | 600 € |
| Clubs disputant les championnats de Ligue                             | 550 € |
| Clubs disputant les championnats de D1 et D2                          | 500 € |
| Clubs disputant les championnats inférieurs à la D2                   | 360 € |
| Clubs disputant uniquement les compétitions Féminines                 | 200 € |

|                                                                     |       |
|---------------------------------------------------------------------|-------|
| Clubs disputant uniquement les compétitions Jeunes                  | 120 € |
| Clubs disputant uniquement les compétitions du Football d'Animation | 120 € |
| Clubs disputant uniquement les compétitions Futsal et Loisirs       | 30 €  |

### Droits d'engagement en championnats - Seniors / Féminines / Futsal / Loisirs

(Art. 20 RG District)

|                                                                                 |             |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| D1 et D2                                                                        | 90 €        |
| D3                                                                              | 70 €        |
| D4 et <del>D5</del> <i>niveaux inférieurs</i>                                   | 50 €        |
| Championnat Alès-Ville                                                          | 35 €        |
| Féminines                                                                       | 35 €        |
| Challenge Loisirs « Daniel-Martin »                                             | 20 €        |
| <i>Challenge Loisirs « Redouane-Abbaoui » (tours préliminaires)</i>             | <i>10 €</i> |
| <i>Challenge Loisirs « Redouane-Abbaoui » (journée finale, par participant)</i> | <i>3 €</i>  |
| Futsal                                                                          | 20 €        |

### Droits d'engagement en coupes - Seniors / Féminines / Futsal

(Art. 20 RG District)

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| Coupe Gard-Lozère Seniors          |                 |
| - clubs des championnats nationaux | 550 €           |
| - clubs des championnats de Ligue  | 300 €           |
| - clubs de D1 et D2                | 170 €           |
| - clubs autres séries              | 40 €            |
| Coupe André-Granier                | 40 €            |
| <del>Coupes Alès-Ville</del>       | <del>35 €</del> |
| Coupes Féminines                   | 20 €            |
| Coupe Gard-Lozère Futsal           | 0 €             |

## Droits d'engagement en compétitions - Jeunes

### (Art. 20 RG District)

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Championnat D1 (U19/U17/U15)       | 35 € |
| Autres niveaux (U19/U17/U15)       | 30 € |
| Coupe Gard-Lozère (U19/U17/U15)    | 35 € |
| Championnats de Foot à 8 (U17/U15) | 21 € |

## Droits d'engagement - Football d'animation

### (Art. 20 RG District)

|                                                             |      |
|-------------------------------------------------------------|------|
| Championnats U13 à 8 et U12 à 8                             | 21 € |
| Festival Foot U13 à 8 et Challenge Jean-Pierre Roux U12 à 8 | 0 €  |
| Plateaux U10 - U11                                          | 15 € |
| Plateaux U8 - U9                                            | 3 €  |
| Rassemblements et plateaux U6 - U7                          | 0 €  |
| Futsal Jeunes                                               | 0 €  |

## Quote-part des recettes

### (Art. 21 RG District)

|                                                       |       |
|-------------------------------------------------------|-------|
| Équipes disputant les championnats de D1 et de D2     | 403 € |
| Équipes disputant les championnats inférieurs à la D2 | 0 €   |

## Caisse de péréquation

### (Art. 22 RG District)

|                                                                                      |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| D1, D2 et D3 (poules Seniors comptant des clubs lozériens, prix du km trajet simple) | 3 € |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----|

## Frais de dossiers

|                                                                          |       |
|--------------------------------------------------------------------------|-------|
| Demande de remise de peine                                               | 130 € |
| Visite pour homologation de terrain (Art. 61 RG District)                | 60 €  |
| Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District)     | 30 €  |
| Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District) | 55 €  |
| Droit d'évocation devant la Commission compétente (Art. 38 RG District)  | 55 €  |
| Frais de procédure en appel                                              | 130 € |

## Amendes

|                                                                                                                                                                                          |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Feuille de match papier adressée hors délai (Seniors / Jeunes à 11) (Art. 53 et 72.4 RG District)                                                                                        | 50 €  |
| Feuille de match ou de plateau adressée hors délai (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District)                                                                                                | 30 €  |
| Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) | 10 €  |
| Non utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) (Art. 53 et 72 RG District)                                                                                                    | 100 € |
| Non transmission de la FMI par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)                                                                                    | 25 €  |
| Absence à l'Assemblée Générale                                                                                                                                                           |       |
| - dans un rayon de moins de 30 km                                                                                                                                                        | 100 € |
| - dans un rayon de 30 à 100 km                                                                                                                                                           | 60 €  |
| - dans un rayon de plus de 100 km                                                                                                                                                        | 40 €  |
| Frais de discipline, avertissement (Art. 56 RG District)                                                                                                                                 | 16 €  |
| Exclusion (Art. 56 RG District)                                                                                                                                                          | 30 €  |
| Participation au match d'un joueur suspendu                                                                                                                                              | 200 € |
| Fraude (Art. 52 RG District)                                                                                                                                                             | 350 € |
| Falsification de document officiel                                                                                                                                                       | 350 € |
| Retrait d'une équipe après la date limite d'engagement (Art. 59 RG District)                                                                                                             | 60 €  |
| Non respect des engagements obligatoires (Art. 9 RG District)                                                                                                                            | 60 €  |
| Non respect de la catégorie (Art. 49 RG District)                                                                                                                                        | 30 €  |
| Absence de surclassement - mixité (Art. 49 RG District)                                                                                                                                  | 60 €  |

|                                                                                                           |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District)                   | 25 €        |
| Non présentation de la licence (par licence manquante, à partir du 01/11 de la saison)                    | 5 €         |
| Participation d'un joueur à plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs (Art. 50 RG District) | 85 €        |
| Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation                                                 | 60 €        |
| Accusation sans preuve (Art. 40 RG District)                                                              | 50 €        |
| Non comparution à une instance après convocation (par personne convoquée) (Art. 31 RG District)           | 35 €        |
| Absence de règlement des officiels par le Club (par officiel non réglé)                                   | 10 €        |
| <b>Absence de désignation de l'éducateur ou entraîneur diplômé (Art. 10 bis RG District)</b>              | <b>30 €</b> |
| <b>Absence de l'éducateur ou entraîneur diplômé sur le banc de touche (Art. 10 ter RG District)</b>       | <b>30 €</b> |

## Forfait simple

(Art. 24 RG District)

|                                                                 |       |
|-----------------------------------------------------------------|-------|
| D1, D2 et D3                                                    | 100 € |
| Autres séries de Foot à 11                                      | 80 €  |
| Foot à effectif réduit                                          | 30 €  |
| Coupes                                                          | 50 €  |
| Indemnité à verser au club adverse (D1, D2 et D3)               | 100 € |
| Indemnité à verser au club adverse (autres séries de Foot à 11) | 40 €  |

## Forfait général

(Art. 25 RG District)

|                                                                 |       |
|-----------------------------------------------------------------|-------|
| Seniors et Jeunes à 11                                          | 200 € |
| Foot à effectif réduit                                          | 80 €  |
| Indemnité à verser au club adverse (D1, D2 et D3)               | 100 € |
| Indemnité à verser au club adverse (autres séries de Foot à 11) | 40 €  |

## Taux de l'indemnité kilométrique

(Art. 26 RG District)

|                                                |     |
|------------------------------------------------|-----|
| Prix du kilomètre, trajet simple le plus court | 3 € |
|------------------------------------------------|-----|

## Déplacement des officiels devant les Commissions

(Art. 32 RG District)

|                                                |         |
|------------------------------------------------|---------|
| Prix du kilomètre, trajet simple le plus court | 0,401 € |
|------------------------------------------------|---------|

## Annexe 3

Barème des officiels pour la saison 2020/2021

(applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2020)

## Frais de déplacement des arbitres

0,401 € / km aller et retour à compter du 81ème kilomètre A/R (hors Alès-Ville)

## Indemnité de formation et d'équipement (pour les arbitres)

### **SENIORS**

|                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| Arbitre central (D1 et D2)           | 80 € |
| Arbitre central (séries inférieures) | 75 € |
| Arbitre assistant (toutes séries)    | 61 € |

### **COUPE GARD-LOZÈRE SENIORS ET ANDRÉ-GRANIER**

|                   |      |
|-------------------|------|
| Arbitre central   | 80 € |
| Arbitre assistant | 61 € |



## **COUPE D'OCCITANIE SENIORS**

|                                                              |      |
|--------------------------------------------------------------|------|
| Arbitre central (jusqu'au 3 <sup>ème</sup> tour inclus)      | 75 € |
| Arbitre central (4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> tours) | 80 € |
| Arbitre assistant                                            | 61 € |

## **U19**

|                   |      |
|-------------------|------|
| Arbitre central   | 65 € |
| Arbitre assistant | 55 € |

## **U17 À 11, U15 À 11, FÉMININES**

|                   |      |
|-------------------|------|
| Arbitre central   | 59 € |
| Arbitre assistant | 52 € |

## **U17 À 8, U15 À 8, U13 À 8**

|         |      |
|---------|------|
| Arbitre | 55 € |
|---------|------|

## **COUPES JEUNES ET FÉMININES**

|                            |      |
|----------------------------|------|
| Arbitre central (finale)   | 65 € |
| Arbitre assistant (finale) | 55 € |

## **FOOTBALL DIVERSIFIÉ**

|                           |      |
|---------------------------|------|
| Arbitre (pour le plateau) | 54 € |
|---------------------------|------|

## **ARBITRES STAGIAIRES & JEUNES ARBITRES**

|         |      |
|---------|------|
| Arbitre | 50 € |
|---------|------|

**Frais de déplacements - Autres officiels**

0,401 € / km aller et retour (barème fédéral), sans minimum

**Contrôle de la distance**

[www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)

Distance la plus courte de votre itinéraire

## Annexe 4

Ententes autorisées pour la saison 2020/2021

**Le club support est le premier nommé.**

La dénomination de l'entente est, sauf mention contraire, l'adjonction des noms des clubs composant cette entente.

### 1) CATÉGORIE SENIOR F

| Date valid. | Nom de l'entente   | Club support                 | Club en entente               | Club en entente |
|-------------|--------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| 03/06/2020  | ENT. CŒUR LOZÈRE   | 551504<br>AVENIR FOOT LOZÈRE | 533128<br>A.S. BADAROUX       |                 |
| 03/06/2020  | ENT. VALDONNEZ FSL | 551649<br>VALDONNEZ F.C.     | 545503<br>FOOTBALL SUD LOZÈRE |                 |

### 2) CATÉGORIE U17

| Date valid. | Nom de l'entente      | Club support                  | Club en entente            | Club en entente |
|-------------|-----------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------|
| 28/05/2019  | ENT. ST. BEAUC. JONQ. | 551488<br>STADE BEUCAIROIS 30 | 503388<br>F.C. JONQUIÉROIS |                 |

### 3) CATÉGORIE U15

| Date valid. | Nom de l'entente      | Club support                  | Club en entente            | Club en entente |
|-------------|-----------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------|
| 28/05/2019  | ENT. ST. BEAUC. JONQ. | 551488<br>STADE BEUCAIROIS 30 | 503388<br>F.C. JONQUIÉROIS |                 |

## Annexe 5

### Proposition de modifications aux textes du District

#### Règlement Intérieur du District

#### • Article 26 – Les Commissions du District

**Origine :** Comité de Direction

**Exposé des motifs :** Mise en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et précision sur les missions de la Commission d'Accompagnement des Clubs.

Suppression du Permis de Conduire une Équipe de Jeunes avec mise en place de nouvelles obligations en termes de diplôme.

**Effet :** 01.07.2020

| ANCIEN TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | NOUVEAU TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1.3 Commission de Discipline de District</p> <p>La désignation de ses membres, et sa composition, doivent être conformes aux dispositions de l'article 6 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Elle a pour mission de juger, aux fins de poursuite disciplinaires, les affaires relevant des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les faits relevant de la police des terrains, cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un Club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit ;</li> <li>- en dehors du cadre d'un match mais en relation avec celui-ci, les faits portant atteinte à un officiel, et, de manière plus générale, lorsque des atteintes graves sont portées aux individus ou aux biens ;</li> <li>- les violations à la morale sportive, manquements graves</li> </ul> | <p>1.3 Commission de Discipline de District</p> <p>La désignation de ses membres, et sa composition, doivent être conformes aux dispositions de l'article <b>6 3</b> de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Elle a pour mission de juger, aux fins de poursuite disciplinaires, les affaires relevant des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les faits relevant de la police des terrains, cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un Club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit ;</li> <li>- en dehors du cadre d'un match mais en relation avec celui-ci, les faits portant atteinte à un officiel, et, de manière plus générale, lorsque des atteintes graves sont portées aux individus ou aux biens ;</li> <li>- les violations à la morale sportive, manquements graves</li> </ul> |

portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération.

### 3.1 Commission technique et sélection

Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.

Elle reçoit délégation de pouvoir pour faire appliquer et exécuter sur le territoire du District, en accord avec le Comité de Direction, toutes les directives de la Direction Technique Nationale (DTN) et de l'Équipe Technique Régionale (ETR). Elle peut, dans le cadre des directives des instances ci-dessus désignées :

- prendre et proposer des initiatives ayant pour objet de développer et faciliter la pratique du football et son évolution ;
- organiser des journées d'activité en masse ;
- valider les règlements des différents tournois organisés par les Clubs ;
- assurer le suivi du Permis de Conduire une Équipe de Jeunes ;
- apporter son concours technique aux autres Commissions.

Les membres de cette Commission peuvent être sollicités par l'ETR pour assurer diverses missions, notamment :

- former, assurer le recyclage et l'information technique des éducateurs des Clubs ;
- fournir l'encadrement technique des stages, des sélections, des journées d'accueil et des challenges du football d'animation ;
- détecter les joueurs susceptibles de figurer dans les équipes représentatives du District.

portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération.

### 3.1 Commission technique et sélection

Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF, **BEES 1<sup>er</sup> degré** ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.

Elle reçoit délégation de pouvoir pour faire appliquer et exécuter sur le territoire du District, en accord avec le Comité de Direction, toutes les directives de la Direction Technique Nationale (DTN) et de l'Équipe Technique Régionale (ETR). Elle peut, dans le cadre des directives des instances ci-dessus désignées :

- prendre et proposer des initiatives ayant pour objet de développer et faciliter la pratique du football et son évolution ;
- organiser des journées d'activité en masse ;
- valider les règlements des différents tournois organisés par les Clubs ;
- assurer le suivi du Permis de Conduire une Équipe de Jeunes **contrôle des obligations des Clubs en termes de diplômes ;**
- apporter son concours technique aux autres Commissions.

Les membres de cette Commission peuvent être sollicités par l'ETR pour assurer diverses missions, notamment :

- former, assurer le recyclage et l'information technique des éducateurs des Clubs ;
- fournir l'encadrement technique des stages, des sélections, des journées d'accueil et des challenges du football d'animation ;
- détecter les joueurs susceptibles de figurer dans les

équipes représentatives du District.

## 3.2 Commission d'Accompagnement des Clubs

Elle a pour missions :

- d'initier des projets sur des sujets d'actualité ou sur l'évolution des réglementations ;
- d'informer les dirigeants des Clubs par tous les moyens de communication internes ou externes au District ;
- de mettre en place des cycles de réunions dans les Clubs avec des thèmes de débats bien définis.

## 3.2 Commission d'Accompagnement des Clubs

Elle a pour missions :

- d'initier des projets sur des sujets d'actualité ou sur l'évolution des réglementations ;
- d'informer les dirigeants des Clubs par tous les moyens de communication internes ou externes au District ;
- de mettre en place des cycles de réunions dans les Clubs avec des thèmes de débats bien définis ;
- **de favoriser et accompagner tous les projets de regroupement et les fusions de Clubs.**

## Règlements Généraux du District

### Article 10 – Obligation de diplôme

**Origine :** Comité de Direction

**Exposé des motifs :** suppression du Permis de Conduire une Équipe de Jeunes et mise en place d'obligations de diplôme

**Effet :** 01.07.2021

| ANCIEN TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | NOUVEAU TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Art. 10 - Obligation de diplôme</p> <p>Pour certaines compétitions désignées dans l'article 3 du Permis de Conduire une Équipe de Jeunes (PCEJ), chaque équipe engagée doit déclarer, en début de saison, un éducateur titulaire a minima d'une licence « Animateur » et du module de formation correspondant à la catégorie</p> | <p>Art. 10 - Obligation de diplôme</p> <p><del>Pour certaines compétitions désignées dans l'article 3 du Permis de Conduire une Équipe de Jeunes (PCEJ), chaque équipe engagée doit déclarer, en début de saison, un éducateur titulaire a minima d'une licence « Animateur » et du module de formation correspondant à la catégorie</del></p> |

encadrée, et respecter les termes du PCEJ.

encadrée, et respecter les termes du PCEJ.

**1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module correspondant à la catégorie encadrée.**

**2. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :**

**- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,**

**- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.**

**Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.**

**3. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club.**

• **Article 10 bis – Désignation de l'éducateur ou entraîneur**

**Origine** : Comité de Direction

**Exposé des motifs** : mise en place d'obligations de diplôme (création d'article)

**Effet** : 01.07.2021

**Nouveau texte :**

**1. Désignation en début de saison**

*Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie doivent avoir formulé une demande de licence (animateur ou éducateur fédéral) pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.*

*Le Club peut désigner simultanément au maximum deux éducateurs ou entraîneurs principaux par équipe soumise à obligation d'encadrement technique, dont l'un d'entre eux devra être obligatoirement inscrit sur la feuille de match et effectivement présent sur le banc de touche.*

*À compter du premier match officiel, et jusqu'à régularisation de leur situation, les Clubs sont pénalisés et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque rencontre officielle disputé en situation irrégulière, d'une amende.*

*Un délai de 30 jours francs à compter de la date du 1<sup>er</sup> match est accordé pour régulariser cette situation. Passé ce délai, les Clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la Commission Technique et Sélection. Celle-ci notifie la sanction au Club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.*

**2. Désignation en cours de saison**

*En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur, le Club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match ou l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.*

*Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.*

*En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le Club sera redevable des sanctions financières, à savoir une amende par match, ce dès le premier match d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.*

*Les Clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la Commission Technique et Sélection. Celle-ci notifie la sanction au Club et aux Commissions chargées de l'organisation de compétitions pour application.*

*Si le Club avait obtenu une dérogation en début de saison, la Commission Technique et Sélection pourra lui accorder une autre dérogation dans la même saison sportive afin de retrouver rapidement un éducateur.*

**3. Modalités de désignation**



**Conformément aux dispositions de l'article 2 alinéa 4 du Règlement Intérieur du District, les Clubs doivent renseigner sur Footclubs l'organisation technique du Club ainsi que leurs coordonnées.**

**En cas de changement d'organisation, les Clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.**

- **Article 10 ter – Présence sur le banc de touche**

**Origine** : Comité de Direction

**Exposé des motifs** : mise en place d'obligations de diplôme (création d'article)

**Effet** : 01.07.2021

**Nouveau texte** :

1. **À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, l'éducateur ou entraîneur en charge de l'équipe devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match, sur présentation de la licence.  
En cas de non-respect de l'obligation, le Club sera sanctionné d'une amende par match disputé en situation irrégulière.**
2. **Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, consécutivement ou non, la Commission Technique et Sélection peut infliger, indépendamment d'éventuelles sanctions financières, une sanction sportive au Club fautif équivalent au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière. Avant toute sanction, la Commission compétente étudiera le motif de l'indisponibilité de l'éducateur ou de l'entraîneur.**
3. **Les Clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs éducateurs ou entraîneurs par courriel officiel.**
4. **En cas de suspension de l'éducateur ou de l'entraîneur supérieure ou égale à six matchs ferme (ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois ferme), les Clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur licencié au Club et titulaire au minimum du module correspondant à la catégorie encadrée.**

## Règlements Spécifiques du District

- **Championnat Jeunes à 11**

**Origine** : Comité Directeur du District

**Exposé des motifs :** Refonte définitive des compétitions à la suite des modifications des compétitions de Ligue.

**Effet :** 01.07.2020

| ANCIEN TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | NOUVEAU TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Art. 8 – Dispositions générales</b></p> <p><u>1. Accessions en compétitions de Ligue</u></p> <p>a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.</p> <p>b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie ou si elle évolue sous la forme d'une entente de jeunes.</p> <p><u>2. Accessions en compétitions de District</u></p> <p>Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.</p> <p><u>3. Relégations en compétitions de District</u></p> <p>a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional 2.</p> <p>b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.</p> | <p><b>Art. 8 – Dispositions générales</b></p> <p><u>1. Accessions en compétitions de Ligue</u></p> <p>a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.</p> <p>b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie <del>ou si elle évolue sous la forme d'une entente de jeunes.</del></p> <p><u>2. Accessions en compétitions de District</u></p> <p>Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.</p> <p><u>3. Relégations en compétitions de District</u></p> <p>a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional 2.</p> <p>b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.</p> |

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

c) Si, après application du présent règlement, il restait des places vacantes, elles seraient attribuées aux Clubs atteints par la relégation automatique selon leur ordre de classement, après application des Règlements Généraux du District.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

~~e) Si, après application du présent règlement, il restait des places vacantes, elles seraient attribuées aux Clubs atteints par la relégation automatique selon leur ordre de classement, après application des Règlements Généraux du District.~~

| ANCIEN TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | NOUVEAU TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Art. 9 – Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »</b></p> <p><i>Passage de la saison 2018/2019 à la saison 2019/2020</i></p> <p>1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les équipes rétrogradant les championnats régionaux à l'issue de la saison précédente,</li> <li>b) éventuellement, le nombre d'équipes de U19 Départemental 1, dans l'ordre de leur classement au terme de la saison précédente, afin d'atteindre le nombre nécessaire d'équipes.</li> </ul> <p><i>À partir du passage de la saison 2019/2020 à la saison 2020/2021</i></p> <p>1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19</p> | <p><b>Art. 9 – Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »</b></p> <p><del><i>Passage de la saison 2018/2019 à la saison 2019/2020</i></del></p> <p><del>1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</del></p> <p><del>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>a) les équipes rétrogradant les championnats régionaux à l'issue de la saison précédente,</del></li> <li><del>b) éventuellement, le nombre d'équipes de U19 Départemental 1, dans l'ordre de leur classement au terme de la saison précédente, afin d'atteindre le nombre nécessaire d'équipes.</del></li> </ul> <p><del><i>À partir du passage de la saison 2019/2020 à la saison 2020/2021</i></del></p> <p>1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.</p> <p>2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19</p> |

Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1ère à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.

Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

**a) les équipes rétrogradant de U18 Régional 2 au terme de la saison précédente,**

**b) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1ère à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,**

**c) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.**

**3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.**

| ANCIEN TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | NOUVEAU TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Art. 10 – Dispositions spécifiques aux compétitions U17</b></p> <p>1. <u>Principes de la compétition</u><br/>L'épreuve se déroule en deux phases.</p> <p>2. <u>Phase 1</u><br/>La compétition se compose d'un brassage « Élite » et d'un brassage « Avenir », par matchs aller simple.</p> <p><i>Passage de la saison 2018/2019 à la saison 2019/2020</i></p> <p>a) Le brassage « Élite » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <p>i) les équipes de U17 Régional 2 rétrogradant au terme de la saison précédente,</p> | <p><b>Art. 10 – Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »</b></p> <p><del>1. <u>Principes de la compétition</u><br/>L'épreuve se déroule en deux phases.</del></p> <p><del>2. <u>Phase 1</u><br/>La compétition se compose d'un brassage « Élite » et d'un brassage « Avenir », par matchs aller simple.</del></p> <p><del><i>Passage de la saison 2018/2019 à la saison 2019/2020</i></del></p> <p><del>a) Le brassage « Élite » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :</del></p> <p><del>i) les équipes de U17 Régional 2 rétrogradant au</del></p> |

- ii) l'équipe championne de U17 Départemental 1 au terme de la saison précédente, dans le cas où elle n'accéderait pas,
- iii) les 8 équipes de U17 Départemental 1 classées de la 2ème à la 9ème place au terme de la saison précédente,
- iv) les 6 équipes de U17 Départemental 2 classées aux trois premières places de leur groupe au terme de la saison précédente.

Un Club ne peut engager plus d'une équipe en brassage « Élite ».

b) Le brassage « Avenir » est composé de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U17 Départemental 1 classées à partir de la 10ème place au terme de la saison précédente,
- ii) les équipes de U17 Départemental 2 non concernées par une accession au terme de la saison précédente,
- iii) les équipes nouvellement engagées.

*Passage de la saison 2019/2020 à la saison 2020/2021*

a) Le brassage « Élite » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U18 Régional 2 rétrogradant au terme de la saison précédente,
- ii) les équipes de U17 Interdistrict au terme de la saison précédente, dans le cas où elles n'accèderaient pas,
- iii) les 8 équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1ère à la 4ème place de chaque groupe au terme

terme de la saison précédente,

- ii) l'équipe championne de U17 Départemental 1 au terme de la saison précédente, dans le cas où elle n'accéderait pas,
- iii) les 8 équipes de U17 Départemental 1 classées de la 2ème à la 9ème place au terme de la saison précédente,
- iv) les 6 équipes de U17 Départemental 2 classées aux trois premières places de leur groupe au terme de la saison précédente.

Un Club ne peut engager plus d'une équipe en brassage « Élite ».

b) Le brassage « Avenir » est composé de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U17 Départemental 1 classées à partir de la 10ème place au terme de la saison précédente,
- ii) les équipes de U17 Départemental 2 non concernées par une accession au terme de la saison précédente,
- iii) les équipes nouvellement engagées.

*Passage de la saison 2019/2020 à la saison 2020/2021*

a) Le brassage « Élite » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U18 Régional 2 rétrogradant au terme de la saison précédente,
- ii) les équipes de U17 Interdistrict au terme de la saison précédente, dans le cas où elles n'accèderaient pas,
- iii) les 8 équipes de U17 Départemental 1 classées de

de la saison précédente,

iv) les 4 équipes de U17 Départemental 2 classées aux deux premières places de leur groupe au terme de la saison précédente.

Un Club ne peut engager plus d'une équipe en brassage « Élite ».

b) Le brassage « Avenir » est composé de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer le brassage « Avenir » sont désignées dans les conditions ci-après :

i) les équipes de U17 Départemental 1 classées à partir de la 5ème place de chaque groupe au terme de la saison précédente,

ii) les équipes de U17 Départemental 2 non concernées par une accession au terme de la saison précédente,

iii) les équipes de U17 Départemental 3 au terme de la saison précédente,

iv) les équipes nouvellement engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

### 3. Phase 2 (dès la saison 2019/2020)

La compétition se compose d'un championnat Interdistrict (géré par la Ligue), et des Championnats « U17 Départemental 1 », « U17 Départemental 2 » et « U17 Départemental 3 », par matchs aller et retour.

a) Le nombre d'équipes qualifiées pour le championnat Interdistrict est fixé par la Ligue. Elles seront désignées en fonction du classement du brassage « Élite » au terme de la phase précédente.

b) Le Championnat « U17 Départemental 1 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-

la 1ère à la 4ème place de chaque groupe au terme de la saison précédente,

iv) les 4 équipes de U17 Départemental 2 classées aux deux premières places de leur groupe au terme de la saison précédente.

Un Club ne peut engager plus d'une équipe en brassage « Élite ».

b) Le brassage « Avenir » est composé de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer le brassage « Avenir » sont désignées dans les conditions ci-après :

i) les équipes de U17 Départemental 1 classées à partir de la 5ème place de chaque groupe au terme de la saison précédente,

ii) les équipes de U17 Départemental 2 non concernées par une accession au terme de la saison précédente,

iii) les équipes de U17 Départemental 3 au terme de la saison précédente,

iv) les équipes nouvellement engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

### 3. Phase 2 (dès la saison 2019/2020)

La compétition se compose d'un championnat Interdistrict (géré par la Ligue), et des Championnats « U17 Départemental 1 », « U17 Départemental 2 » et « U17 Départemental 3 », par matchs aller et retour.

a) Le nombre d'équipes qualifiées pour le championnat Interdistrict est fixé par la Ligue. Elles seront désignées en fonction du classement du brassage « Élite » au terme de la phase précédente.

b) Le Championnat « U17 Départemental 1 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour

après :

- i) les 8 équipes classées jusqu'à la 6ème place de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente et non concernées par une qualification en Interdistrict,
- ii) les 8 équipes de brassage « Avenir » classées aux deux premières places de leur groupe au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

c) Le Championnat « U17 Départemental 2 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les 4 équipes classées aux 7ème et 8ème places de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente,
- ii) les 12 équipes classées de la 3ème à la 5ème place de chaque groupe du brassage « Avenir » au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

d) Le Championnat « U17 Départemental 3 » est composé d'un ou de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes du brassage « Avenir » non concernées par une qualification en « U17 Départemental 2 » au terme de la phase précédente,
- ii) les équipes nouvellement engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les 8 équipes classées jusqu'à la 6ème place de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente et non concernées par une qualification en Interdistrict,
- ii) les 8 équipes de brassage « Avenir » classées aux deux premières places de leur groupe au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

e) Le Championnat « U17 Départemental 2 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les 4 équipes classées aux 7ème et 8ème places de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente,
- ii) les 12 équipes classées de la 3ème à la 5ème place de chaque groupe du brassage « Avenir » au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

d) Le Championnat « U17 Départemental 3 » est composé d'un ou de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes du brassage « Avenir » non concernées par une qualification en « U17 Départemental 2 » au terme de la phase précédente,
- ii) les équipes nouvellement engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des

groupes différents.

**1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.**

**2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :**

**a) les équipes rétrogradant de U16 Régional 2 au terme de la saison précédente,**

**b) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,**

**c) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.**

**3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.**

**Art. 10 bis – Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 » - création**

**1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.**

**2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :**

**a) les équipes de U17 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,**

**b) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,**



*c) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.*

**3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.**

**Art. 10 ter – Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 » - création**

**1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.**

**2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :**

*a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,*

*b) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,*

*c) les équipes nouvellement engagées.*

**3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.**

| ANCIEN TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                     | NOUVEAU TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Art. 11 – Dispositions spécifiques aux compétitions U15</b></p> <p>1. <u>Principes de la compétition</u><br/>L'épreuve se déroule en deux phases.</p> <p>2. <u>Phase 1</u><br/>La compétition se compose d'un brassage « Élite » et d'un brassage « Avenir », par matchs aller simple.</p> | <p><b>Art. 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »</b></p> <p><del>1. <u>Principes de la compétition</u><br/>L'épreuve se déroule en deux phases.</del></p> <p><del>2. <u>Phase 1</u><br/>La compétition se compose d'un brassage « Élite » et d'un brassage « Avenir », par matchs aller simple.</del></p> |

## Passage de la saison 2018/2019 à la saison 2019/2020

a) Le brassage « Élite » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U15 Régional 2 rétrogradant au terme de la saison précédente,
- ii) les 8 équipes de U15 Départemental 1 classées de la 2ème à la 9ème place au terme de la saison précédente,
- iii) les 6 équipes de U15 Départemental 2 classées aux trois premières places de leur groupe au terme de la saison précédente.

Un Club ne peut engager plus d'une équipe en brassage « Élite ».

b) Le brassage « Avenir » est composé de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U15 Départemental 1 classées à partir de la 10ème place au terme de la saison précédente,
- ii) les équipes de U15 Départemental 2 non concernées par une accession au terme de la saison précédente,
- iii) les équipes nouvellement engagées.

## Passage de la saison 2019/2020 à la saison 2020/2021

a) Le brassage « Élite » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U16 Régional 2 rétrogradant au terme de la saison précédente,

## Passage de la saison 2018/2019 à la saison 2019/2020

a) Le brassage « Élite » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U15 Régional 2 rétrogradant au terme de la saison précédente,
- ii) les 8 équipes de U15 Départemental 1 classées de la 2ème à la 9ème place au terme de la saison précédente,
- iii) les 6 équipes de U15 Départemental 2 classées aux trois premières places de leur groupe au terme de la saison précédente.

Un Club ne peut engager plus d'une équipe en brassage « Élite ».

b) Le brassage « Avenir » est composé de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U15 Départemental 1 classées à partir de la 10ème place au terme de la saison précédente,
- ii) les équipes de U15 Départemental 2 non concernées par une accession au terme de la saison précédente,
- iii) les équipes nouvellement engagées.

## Passage de la saison 2019/2020 à la saison 2020/2021

a) Le brassage « Élite » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U16 Régional 2 rétrogradant au terme de la saison précédente,

- ii) les équipes de U15 Interdistrict au terme de la saison précédente, dans le cas où elles n'accèderaient pas,
- iii) les 8 équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 4ème place de chaque groupe au terme de la saison précédente,
- iv) les 4 équipes de U15 Départemental 2 classées aux deux premières places de leur groupe au terme de la saison précédente.

Un Club ne peut engager plus d'une équipe en brassage « Élite ».

b) Le brassage « Avenir » est composé de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer le brassage « Avenir » sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U15 Départemental 1 classées à partir de la 5ème place de chaque groupe au terme de la saison précédente,
- ii) les équipes de U15 Départemental 2 non concernées par une accession au terme de la saison précédente,
- iii) les équipes de U15 Départemental 3 au terme de la saison précédente,
- iv) les équipes nouvellement engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

### 3. Phase 2 (dès la saison 2019/2020)

La compétition se compose d'un championnat Interdistrict (géré par la Ligue), et des Championnats « U15 Départemental 1 », « U15 Départemental 2 » et « U15 Départemental 3 », par matchs aller et retour.

- a) Le nombre d'équipes qualifiées pour le championnat Interdistrict est fixé par la Ligue. Elles seront désignées en fonction du classement du brassage « Élite » au terme de la phase précédente.

- ii) les équipes de U15 Interdistrict au terme de la saison précédente, dans le cas où elles n'accèderaient pas,

- iii) les 8 équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 4ème place de chaque groupe au terme de la saison précédente,

- iv) les 4 équipes de U15 Départemental 2 classées aux deux premières places de leur groupe au terme de la saison précédente.

Un Club ne peut engager plus d'une équipe en brassage « Élite ».

b) Le brassage « Avenir » est composé de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer le brassage « Avenir » sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes de U15 Départemental 1 classées à partir de la 5ème place de chaque groupe au terme de la saison précédente,
- ii) les équipes de U15 Départemental 2 non concernées par une accession au terme de la saison précédente,
- iii) les équipes de U15 Départemental 3 au terme de la saison précédente,
- iv) les équipes nouvellement engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

### 3. Phase 2 (dès la saison 2019/2020)

La compétition se compose d'un championnat Interdistrict (géré par la Ligue), et des Championnats « U15 Départemental 1 », « U15 Départemental 2 » et « U15 Départemental 3 », par matchs aller et retour.

- b) Le nombre d'équipes qualifiées pour le championnat Interdistrict est fixé par la Ligue. Elles seront désignées en fonction du classement du brassage « Élite » au terme de la phase précédente.

b) Le Championnat « U15 Départemental 1 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les 10 équipes classées jusqu'à la 6ème place de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente et non concernées par une qualification en Interdistrict,
- ii) les 6 équipes de brassage « Avenir » classées à la 1ère place de leur groupe au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

c) Le Championnat « U15 Départemental 2 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les 4 équipes classées aux 7ème et 8ème places de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente,
- ii) les 12 équipes classées de la 3ème à la 5ème place de chaque groupe du brassage « Avenir » au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

d) Le Championnat « U15 Départemental 3 » est composé d'un ou de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes du brassage « Avenir » non concernées par une qualification en « U15 Départemental 2 » au terme de la phase précédente,
- ii) les équipes nouvellement engagées.

b) Le Championnat « U15 Départemental 1 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les 10 équipes classées jusqu'à la 6ème place de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente et non concernées par une qualification en Interdistrict,
- ii) les 6 équipes de brassage « Avenir » classées à la 1ère place de leur groupe au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

c) Le Championnat « U15 Départemental 2 » est composé de 2 groupes de 8 équipes. Les 16 équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les 4 équipes classées aux 7ème et 8ème places de chaque groupe du brassage « Élite » au terme de la phase précédente,
- ii) les 12 équipes classées de la 3ème à la 5ème place de chaque groupe du brassage « Avenir » au terme de la phase précédente.

Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

d) Le Championnat « U15 Départemental 3 » est composé d'un ou de plusieurs groupes de 8 équipes. Les équipes qualifiées pour disputer cette épreuve sont désignées dans les conditions ci-après :

- i) les équipes du brassage « Avenir » non concernées par une qualification en « U15 Départemental 2 » au terme de la phase précédente,
- ii) les équipes nouvellement engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

**1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.**

**2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :**

**a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente,**

**b) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,**

**c) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.**

**3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.**

## **Art. 11 bis – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 » - création**

**1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.**

**2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :**

**a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,**

**b) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,**

*c) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.*

**3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.**

## **Art. 11 ter – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 » - création**

**1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.**

**2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :**

*a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,*

*b) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,*

*c) les équipes nouvellement engagées*

**3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.**

| ANCIEN TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | NOUVEAU TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Art. 12 - Horaires</b></p> <p>1. En catégorie U19 (tous niveaux) et en catégorie U17 (Brassage « Élite » et Départemental 1), les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00.</p> <p>Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 14 heures et à 17 heures.</p> <p>2. En catégorie U17 (hors brassage « Élite » et Départemental 1) et en catégorie U15 (tous niveaux), les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.</p> <p>Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce</p> | <p><b>Art. 12 - Horaires</b></p> <p>1. En catégorie U19 (<del>tous niveaux</del>) et en catégorie U17 (<del>Brassage « Élite »</del> et Départemental 1), les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00.</p> <p>Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 14 heures et à 17 heures.</p> <p>2. En catégorie U17 (hors <del>brassage « Élite »</del> et Départemental 1) et en catégorie U15 (tous niveaux), les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.</p> <p>Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce</p> |

même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 11 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 11 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.



## COMMISSION D'APPEL

### CONVOCATION

**MARDI 16 JUIN 2020**

Au siège du District Gard-Lozère de Football  
34 rue Séguier - NIMES

### 19H45

- **CLUB : FOOT TERRE de CAMARGUE**
  - o Mr CASTILLO Bernard dirigeant de la section Foot Animation

*Appel de FOOT TERRE de CAMARGUE en date du 09/06/2020 d'une décision de la Commission du Football Animation en date du 04/06/20 – PV N° 28– Parue sur le Journal Officiel N°30 du 10/06/2020.*

**MATCH :**

**SCORE :**

**DECISION :**

*Classement de fin de saison*

## COMMISSION D'APPEL

**REUNION du 16 JUIN 2020 – PV N°17**

**PRESIDENT :** Mr Michel QUENIN

**Membres présents :** Madame Paulette SAINT PIERRE - Messieurs Thierry SALAS– Mohamed TSOURI

**Membres absents excusés :**

Madame Bernadette FERCAK - Messieurs Patrick CHAMP – Pierry FUMANAL - Franck GIL – Alain MAZON – Georges MICHEL - Christophe PASTOR -

*La commission approuve le PV N° 15 de la réunion du 2 Juin 2020.*

### INFORMATION

*La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère*

## Barème des frais disciplinaires

Conformément à l'Article 3 alinéa 3.3.7 du règlement barème disciplinaire de la FFF, le comité fixe les frais afférents tels que défini en annexe 1 du présent procès-verbal.

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

**I - Pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition**

- ❖ Une lettre d'excuse avec justificatif
- ❖ Un rapport exposant les faits

**II – Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.**

\*\*\*\*\*

**Appel en date du 09/06/2020 de FOOT TERRE de CAMARGUE de la décision de la Commission du Football d'Animation  
PV N° 28 du 25/03/2020 – Foot N° 30 du 10/06/2020**

**Match :**

**Score :**

**Décision :**

**Classement de fin de saison Foot Animation**

La commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,  
Après rappel des faits et de la procédure

**La commission met le dossier en délibéré.**



## COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

### Procès-verbal n°36 de la Commission des Compétitions Seniors

|              |                                                                               |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion du : | Lundi 22 juin 2020                                                            |
| À :          | 10h00 – DGL                                                                   |
| Présidence : | M. Jean-Marie ROUFFIAC                                                        |
| Présents :   | Mme Cendrine MENUJER, MM. Patrick AURILLON, Gérard GOUTTEBARON, Claude LUGUEL |
|              |                                                                               |
|              |                                                                               |





**Assiste :** M. Guillaume DATHUEYT, Secrétaire Général du District Gard-Lozère

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 09.06.2020.

## Empêchement d'accession

### 551688 – F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL

Ce Club est considéré en infraction envers le Statut de l'Arbitrage et ne peut accéder règlementairement en Senior Départemental 2 (PV Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 15.06.2020).

## Non-activité partielle

### 503245 – F.C. ST QUENTINOIS

Ce Club est considéré en non-activité partielle (catégorie Seniors) à compter du 18.06.2020.

### 514959 – GAZELEC S. GARDOIS

Ce Club est considéré en non-activité partielle (catégorie Seniors) à compter du 16.06.2020.

## Homologation (suite décision officielle de retrait de points)

### SENIOR DÉPARTEMENTAL 2 POULE B

À la suite des incidents qui ont émaillé la rencontre F.C. DES CÉVENNES 1 / A.S. DE CAISSARGUES 1, le 01.03.2020, la **Commission retire 5 (cinq) points fermes au classement pour l'équipe de F.C. DES CÉVENNES 1 (563766)** (décision de la Commission de Discipline du 16.06.2020, PV n°22).

Le classement de cette poule est modifié en conséquence.

## Repêchages

La Commission,

Pris connaissance de la non-activité du club de GAZELEC S. GARDOIS en catégorie Seniors à compter du 16.06.2020,

Pris connaissance des départages publiés dans le PV du Bureau en date du 09.06.2020,

**DÉCIDE :**

- de repêcher S.A. CIGALOIS 1 (503233) en Senior Départemental 2,
- de repêcher F.C. CANABIER 2 (549600) en Senior Départemental 3.

## Homologation des classements

La Commission,

Pris connaissance du PV de la Commission de Discipline en date du 16.06.2020,

**HOMOLOGUE**, sous réserve de dossiers en cours, les classements pour les compétitions suivantes :

| DÉPARTEMENTAL 2 POULE B - 610 |                                              | Moy. |    | Pts | Pén | J  | FO | PO | BP | BC | Diff. |
|-------------------------------|----------------------------------------------|------|----|-----|-----|----|----|----|----|----|-------|
| 1                             | 551488 - STADE BEAUCAIROIS 30 2              | 2,47 | 37 | 37  | 0   | 15 | 0  | 0  | 59 | 15 | 44    |
| 2                             | 519626 - ENT. S. DU CANTON DE VEZENOBRES 1   | 2,13 | 32 | 32  | 0   | 15 | 0  | 0  | 43 | 17 | 26    |
| 3                             | 521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1               | 2,00 | 30 | 30  | 0   | 15 | 0  | 0  | 50 | 20 | 30    |
| 4                             | 563766 - FOOTBALL CLUB DES CEVENNES 1        | 1,67 | 25 | 30  | 5   | 15 | 0  | 0  | 44 | 25 | 19    |
| 5                             | 526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 2          | 1,53 | 23 | 23  | 0   | 15 | 0  | 0  | 33 | 28 | 5     |
| 6                             | 550386 - F.C. PONT SAINT ESPRIT 1            | 1,50 | 21 | 21  | 0   | 14 | 0  | 0  | 22 | 27 | -5    |
| 7                             | 548837 - F.C. BAGNOLS PONT 2                 | 1,33 | 20 | 21  | 1   | 15 | 0  | 0  | 24 | 27 | -3    |
| 8                             | 517203 - GALLIA C. GALLARGUOIS 1             | 1,20 | 18 | 18  | 0   | 15 | 0  | 0  | 26 | 27 | -1    |
| 9                             | 503376 - MARVEJOLS S. 1                      | 1,07 | 16 | 16  | 0   | 15 | 0  | 0  | 20 | 37 | -17   |
| 10                            | 518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1         | 1,00 | 15 | 15  | 0   | 15 | 0  | 0  | 23 | 36 | -13   |
| 11                            | 503036 - O.C. BELLEGARDE 1                   | 0,21 | 3  | 6   | 3   | 14 | 0  | 0  | 19 | 53 | -34   |
| 12                            | 535852 - R.C. ST LAURENT DES ARBRES 1 (f.g.) |      | -3 | 0   | 3   | 15 | 4  | 0  | 13 | 64 | -51   |

Aucun départage dans cette poule.

**Le Président,**

Jean-Marie ROUFFIAC

**Le Secrétaire de séance,**

Gérard GOUTTEBARON



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### Procès-verbal n°7 de la Commission du Statut de l'Arbitrage

|              |                                                                                                                              |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion du : | Lundi 15 juin 2020                                                                                                           |
| À :          | 14h00 – DGL                                                                                                                  |
| Présidence : | M. Christian BOUTADE                                                                                                         |
| Présents :   | MM. Bernard BARLAGUET, Claude BOUILLET, Stéphan BROCCQ, Alain MAZON, Sauveur ROMAGNOLE                                       |
| Excusée :    | Mme Nadine GRECO                                                                                                             |
| Assistent :  | M. Guillaume DATHUEYT, Secrétaire Général du District Gard-Lozère<br>M. Nicolas RAINVILLE, Conseiller Technique en Arbitrage |

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve les procès-verbaux des réunions du 17.12.2019 et du 24.02.2020.

## Rappel de la procédure (Art. 48 Statut de l'Arbitrage)

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés règlementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.
2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août.

**L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.**

3. Par la voie du Bulletin Officiel, du site internet ou par lettre recommandée, les Ligues ou Districts informent avant le 30 septembre les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres, qu'ils sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 ci-dessus.
4. La situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 31 janvier de chaque année pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis.

Le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 janvier est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions énumérées aux articles 46 et 47 sont applicables.

5. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

## Rappel des décisions prises par le COMEX de la FFF le 03.04.2020

Le Comité Exécutif,

Considérant que face à la crise sanitaire actuelle et bien que la durée de la période de confinement soit incertaine à ce jour, il apparaît d'ores et déjà nécessaire de déroger exceptionnellement à un certain nombre de règles applicables en temps normal, dérogations devant être mises en œuvre au plus vite par le Comité Exécutif, sur le fondement des pouvoirs qui lui sont attribués par les textes fédéraux,

Considérant qu'il est rappelé à ce sujet que l'article 18 des Statuts de la F.F.F. prévoit que le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements »,

Considérant par ailleurs que l'article 3 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que « le Comité Exécutif peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,

Considérant qu'en application de ces deux textes, et compte-tenu de la situation sanitaire nationale et internationale exceptionnelle et de l'état de confinement de la population, le Comité Exécutif prononce déjà les mesures dérogatoires suivantes, notamment en matière de calendriers.

(...)

Arbitrage :

- Statut de l'arbitrage : si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

## Clubs en infractions

La Commission,

Considérant que la situation de tous les Clubs de Ligue et de District a été réexaminée au 15.06.2020,

Rappelant aux Clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison que leurs arbitres sont bien en activité, notamment en consultant leurs désignations sur Footclubs, et qu'ils ne peuvent en aucun cas invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres,

Pris connaissance des articles 41 et suivants du Statut de l'Arbitrage, de l'article 11 des Règlements Généraux du District,

Pris connaissance du PV du Comité de Direction du District en date du 04.09.2019 portant dérogation à l'article 11 des Règlements Généraux du District pour les Clubs évoluant en D4 Seniors,

Pris connaissance du PV du COMEX de la FFF en date du 03.04.2020 portant dérogation au nombre de matchs nécessaires à la couverture des clubs,

Pris connaissance des listes d'arbitres du District Gard-Lozère,

Après vérification et étude au cas par cas de la situation de tous les arbitres, prenant en compte le nombre de matchs effectué au moment de l'arrêt prématuré des compétitions,

**ARRÊTE**, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs en infraction comme suit :

1. Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation)

500377 – ENT. PERRIER VERGEZE

548837 – F.C. BAGNOLS PONT

880585 – A.S.C. NIMOISE FUTSAL

2. Clubs de District

Les sanctions sont applicables à toute la saison 2020/2021.

a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

| Club en infraction                | Niveau 19/20 de l'équipe sanctionnée | Nbre d'arbitres à fournir | Nbre d'arbitres manquants | Sanctions financières | Nombre de joueurs « Mutation » autorisés en 20/21 |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|
| 514959 – GAZELEC S. GARDOIS       | Seniors D1                           | 2 dont 1 majeur           | 1                         | 120 €                 | 4 dont 2 HP max.                                  |
| 550386 – F.C. PONT SAINT ESPRIT   | Seniors D2                           | 1                         | 1*                        | 30 €                  | 4 dont 2 HP max.                                  |
| 503245 – F.C. SAINT QUENTINOIS    | Seniors D3                           | 1                         | 1                         | 30 €                  | 4 dont 2 HP max.                                  |
| 523513 – ENT. CHIRAC LE MONASTIER | Seniors D3                           | 1                         | 1                         | 30 €                  | 4 dont 2 HP max.                                  |

|                                     |            |   |   |      |                  |
|-------------------------------------|------------|---|---|------|------------------|
| 525792 – A.S. LE MALZIEU            | Seniors D3 | 1 | 1 | 30 € | 4 dont 2 HP max. |
| 582287 – F.C. SAINT JEANNAIS        | Seniors D3 | 1 | 1 | 30 € | 4 dont 2 HP max. |
| 582315 – OLYMPIQUE SAINT AMBROISIEN | Seniors D3 | 1 | 1 | 30 € | 4 dont 2 HP max. |
| 582445 – FOOTBALL CLUB UZES         | Seniors D3 | 1 | 1 | 30 € | 4 dont 2 HP max. |
| 590271 – F.C. GRANDRIEU ROCLES      | Seniors D3 | 1 | 1 | 30 € | 4 dont 2 HP max. |

\* l'arbitre licencié au club a renouvelé hors délai

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

| Club en infraction                  | Niveau 19/20 de l'équipe sanctionnée | Nbre d'arbitres à fournir | Nbre d'arbitres manquants | Sanctions financières | Nombre de joueurs « Mutation » autorisés en 20/21 |
|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|
| 535852 – R.C. ST LAURENT DES ARBRES | Seniors D2                           | 1                         | 1                         | 60 €                  | 2 dont 2 HP max.                                  |
| 519884 – A.S. DES CEVENNES          | Seniors D3                           | 1                         | 1                         | 60 €                  | 2 dont 2 HP max.                                  |
| 523063 – U.S. PEYROLAISE            | Seniors D3                           | 1                         | 1                         | 60 €                  | 2 dont 2 HP max.                                  |
| 531238 – ET.S. DE ST JEAN DU PIN    | Seniors D3                           | 1                         | 1                         | 60 €                  | 2 dont 2 HP max.                                  |
| 563700 – F.C. DE MONTRODAT          | Seniors D3                           | 1                         | 1                         | 60 €                  | 2 dont 2 HP max.                                  |

c. Troisième année d'infraction

En plus des sanctions financières, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, **du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit**. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe ci-dessus, **ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place**.

| Club en infraction                  | Niveau 19/20 de l'équipe sanctionnée | Nbre d'arbitres à fournir | Nbre d'arbitres manquants | Sanctions financières | Nombre de joueurs « Mutation » autorisés en 20/21 | Interdiction d'accès à la division supérieure |
|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 551688 – F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL | Seniors D3                           | 1                         | 1                         | 90 €                  | 0                                                 | oui                                           |

## Encouragement à l'arbitrage

La Commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage,

**ARRÊTE**, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions, comme suit :

### 1. Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation)

511921 – S.C. ANDUZIEN

551504 – AVENIR FOOT LOZERE

### 2. Clubs de District

503150 – C.S. CHEMINOT NIMOIS

503370 – U.S. BOUILLARGUES

503376 – MARVEJOLS SPORTS

521050 – A.S. DE CAISSARGUES

521148 – E.S. BARJACOISE

525111 – F.C.O. DOMESSARGUES

533128 – A.S. BADAROUX

535058 – F.C. RODILHAN

539959 – A.S. POULX

549486 – ENT. S. ROCHEFORT SIGNARGUES

581430 – ESPOIR F.C. BEAUCAIROIS

La Commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, deux arbitres supplémentaires non licenciés joueurs ou plus, qu'il a amenés lui-même à l'arbitrage,

**ARRÊTE**, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, deux joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions, comme suit :

1. Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation)

517872 – AV.S. ROUSSONNAIS

551430 – U.S. DU TREFLE

2. Clubs de District

514961 – ENT. S. MARGUERITTOISE

520112 – SP.C. CASTANET NIMES

521883 – S.C. MANDUELLOIS

553073 – O. ST HILAIRE / LA JASSE

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

**Rappel – Art. 160 RG District**

(...)

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

**Cela induit que les joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » octroyés au chapitre précédent ne peuvent être que des joueurs ayant changé de club en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F. (c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet).**

**Procédure d'octroi des « mutés supplémentaires »**

Les Clubs concernés doivent faire connaître l'équipe de Ligue ou de District pour laquelle ils souhaitent bénéficier du ou des joueurs supplémentaires titulaires d'une licence « Mutation » en utilisant le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le Site du District.

**Ce choix doit impérativement être fait avant le début des compétitions. Passée cette date, les Clubs retardataires perdent ce bénéfice pour la saison en cours.**

**Le Président,**

Christian BOUTADE

**Le Secrétaire de séance,**

Stéphan BROCCQ